

Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)

Mise à jour : août 2022

Organisme pilote

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) pilote au niveau national pour la programmation 2014-2022.

Au niveau régional, la gouvernance et le pilotage sont assurés par un comité régional co-présidé par le conseil régional et la préfecture de région. Il se concerta avec l'ensemble des partenaires pour définir, suivre, animer et évaluer la stratégie régionale pour la modernisation des exploitations agricoles.

Destinataires / cibles

Les agriculteurs et les groupements d'agriculteurs.

Description synthétique et objectifs généraux

L'État et les régions accompagnent la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles à travers un plan de soutien aux investissements. Ce PCAE doit permettre aux exploitations agricoles de faire face aux enjeux :

- d'amélioration de la compétitivité économique des exploitations ;
- d'adaptation des systèmes de production ;
- de recherche de la performance économique, environnementale et sanitaire, dans le cadre du projet agroécologique pour la France ;
- de diminution des charges d'exploitation notamment par la recherche de réduction de l'utilisation d'intrants, d'économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

A partir de 2023, un nouveau dispositif d'aide adapté à la nouvelle politique agricole commune (PAC) sera mis en place. Il sera intégralement piloté au niveau régional.

Les aides aux investissements mises en œuvre par les régions devront répondre aux objectifs suivants tels que décrits dans le plan stratégique national (PSN) :

- renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation ;
- contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables ;
- favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air ;
- exigences sociétales.

Période / récurrence

En 2022, des appels à projets (AAP) ont pris en compte notamment des investissements liés à la gestion des effluents d'élevage.

Leviers de gestion durable de l'azote

Les investissements financés par le PCAE ont des approches globales et structurantes, mais ceux-ci peuvent contribuer à la transition agroécologique. Ainsi on notera dans la déclinaison des objectifs certains qui sont favorables à une moindre pollution de l'air et à une meilleure gestion de la fertilisation :

- **Pour le secteur de l'élevage** : les bâtiments doivent être conçus pour réduire leur impact environnemental sur l'air, l'eau et le paysage ; ils doivent prendre en compte la sécurité des personnes, le bien-être animal et la protection sanitaire des élevages.

Exemples d'investissements possibles :

- tout ou partie d'un bâtiment neuf ou en rénovation, d'un équipement de gestion des effluents ;

- matériels visant spécifiquement à améliorer la qualité de l'air : couverture de fosse à lisier, laveur d'air, pendillards.

- **Pour le secteur végétal**, l'enjeu prioritaire est constitué par la réduction et la maîtrise de l'emploi des intrants.

Exemples d'investissements possibles :

- outils de gestion et de pilotage permettant une utilisation raisonnée des engrais ;

- matériels adaptés pour leur épandage ou l'emploi de techniques alternatives (système de débit proportionnel à l'avancement électronique, pesée embarquée...).

Modalités et critères de sollicitation

L'accès au dispositif se fait chaque année par 1 ou 2 appels à projets dans chaque région. Y sont décrits les critères d'éligibilité des porteurs de projet, les critères de sélection des dossiers, et les conditions d'octroi des aides.

[Pour en savoir plus...](#)

Site du MASA

Présentation générale du PCAE :

<https://agriculture.gouv.fr/plan-de-competitivite-et-dadaptation-des-exploitations-agricoles>

Les formulaires et règlement sont en ligne pendant l'ouverture des AAP sur les sites de la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT ou DDTM), du conseil départemental, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou du conseil régional du candidat. La chambre d'agriculture peut également le renseigner.

Annuaire des DDT/DDTM :

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ddt>

Annuaire des DRAAF :

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/draf>

Annuaire des conseils régionaux :

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cr>

Annuaire des chambres d'agriculture :

https://lannuaire.service-public.fr/navigation/chambre_agriculture